

date de dépôt : 23 août 2024

demandeur : Madame CHANDANSON Marie

pour : Installation d'une pompe à chaleur + pose
d'un garde-corps sur terrasse

adresse terrain : 370 RUE DU PUIITS FONTAINES, à
Saint-Maurice-d'Ibie (07170)

Commune de Saint-Maurice-d'Ibie

ARRÊTÉ N°
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Saint-Maurice-d'Ibie

MAIRE

Le maire de Saint-Maurice-d'Ibie,

Vu la déclaration préalable présentée le 23 août 2024 par Madame CHANDANSON Marie demeurant 370 RUE DU PUIITS FONTAINES, Saint-Maurice-d'Ibie (07170);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour Installation d'une pompe à chaleur + pose d'un garde-corps sur terrasse ;
- sur un terrain situé 370 RUE DU PUIITS FONTAINES, à Saint-Maurice-d'Ibie (07170) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 Avril 2019 ;

Vu les pièces fournies en date du 13 septembre 2024;

Vu l'avis favorable avec recommandations de l'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE en date du 18/09/2024 ci-annexé ;

ARRÊTE

Article Unique

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

A Saint Maurice d'Ibie

Le 07 OCT. 2024

Le maire,

Pierre-Henri CHANAL
Maire



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de l'Ardèche**

Dossier suivi par : VILVERT Jean-François

Objet : Dossier papier AU - DECLARATION PREALABLE

Numéro : DP 007273 24 C0010 U0702

Adresse du projet :

Déposé en mairie le : 13/09/2024

Reçu au service le : 18/09/2024

Nature des travaux: 04041 Construction balcon, 08126

Climatiseur(s) extérieur(s)

Demandeur :

Madame CHANDANSON MARIE

370 RUE DES PUIITS FONTAINE

07170 SAINT MAURICE D'IBIE

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord. Par ailleurs, ce projet appelle des recommandations ou des observations :

Afin d'obtenir une insertion harmonieuse de ce projet d'installation de blocs de ventilation, il convient de prévoir un habillage des cinq faces vues (par un caisson en métal teinté, de ton semblable aux nuances des façades), y compris une grille de ventilation en façade, pour dissimuler ces équipements. Il est également souhaitable d'étudier la possibilité d'installation de ces blocs de ventilation dans le volume des combles de l'immeuble, en concevant des extractions verticales en toiture, préservant ainsi la façade existante de tout élément inapproprié à la mise en valeur de l'immeuble.

Fait à Privas

Signé électroniquement
par Jean-François VILVERT
Le 18/09/2024 à 11:59

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-François VILVERT**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ardèche - 2 place Simone Veil, BP727, 07007 Privas cedex - 04 75 66 74 90 - udap.ardèche@culture.gouv.fr